

# **PREFECTURE DU NORD**

**Direction de la Coordination des Politiques Industrielles**

**Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

## **ENQUETE PUBLIQUE**

**DEPARTEMENT DU NORD**

**ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**COMMUNE DE NIEPPE**

**DEBAILLEUL François**

**Extension Elevage avicole**

**(Rubrique 2111-1 et 3660-a de la nomenclature des ICPE)**

**Directive 2010/75/UE dite EID sur la prévention des  
pollutions)**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

**Enquête Publique du Lundi 9 décembre 2019**

**au Mardi 14 janvier 2020**

**Commissaire Enquêteur**

**Jean Pierre DEKEISTER**

## Préambule

Mr François DEBAILLEUL demeurant 1655 Route de Warneton à NIEPPE, exploite depuis 1995, à la même adresse ( No topographique 1517) un élevage de poulets de chair **autorisé** par arrêté préfectoral du 4 janvier 1996, complété par arrêté du 12 janvier 2010 ,pour un nombre d'animaux de 49500, la capacité effective des deux bâtiments d'élevage : V1 et V2 ( nombre d'emplacements) étant de 46200.

Mr DEBAILLEUL n'exploite aucune surface de polyculture.

L'EARL du ROSSIGNOL dont Mr François DEBAILLEUL est coassocié gérant avec un parent, exploite à la même adresse, et dans un seul bâtiment: V3-1, un élevage de poulets de chair **déclaré** de 18000 animaux, ( Récépissé de déclaration du 29 octobre 2010) | a capacité d'hébergement étant de 21000.

A ce jour la capacité effective d'élevage cumulée est donc de 46200+21000 : **67200 poulets de chair**

L'EARL du ROSSIGNOL exploite en outre sur la commune de NIEPPE une surface de polyculture de 52ha21a



# 1. Objet et cadre juridique de l'enquête

## 1.1. Objet

Un arrêté préfectoral du 21 juin 2018 a enjoint Mr DEBAILLEUL de regrouper sous la même structure juridique l'élevage sur le site, actuellement scindé en 2 entités : exploitation individuelle + EARL,

Mr DEBAILLEUL souhaite par ailleurs édifier, sur son site d'exploitation, un bâtiment d'élevage supplémentaire : V3-2 d'une capacité de 21000 animaux, d'une surface intérieure de 1000m<sup>2</sup>.

La taille de l'élevage croît ainsi de 67200 à 88200 ( + 31,25 % ), sur une surface intérieure couverte agrandie de 3200 à 4200 m<sup>2</sup>.

En exécution de la mise en demeure du 21/06/2018, Mr DEBAILLEUL , par lettre du 13 juin 2019 ,a sollicité de la préfecture du Nord l'autorisation :

- de fusionner les élevages,
- d'exploiter un élevage avicole de 88 200 emplacements ,au titre des rubriques 2111-1 et 3660a des installations classées

Avant Projet			Après projet		
Exploitant	Nb de poulets	Surface Batimts	Exploitant	Nb poulets	Surface Batimts
EARL Le Rossignol	21 000	1000m <sup>2</sup>	NEANT		
François DEBAILLEUL	46 200	2200m <sup>2</sup>	François DEBAILLEUL	88 200	4200m <sup>2</sup>

## 1.2. Cadre juridique

### 1.2.1 Textes généraux

**Art 511-9** du Code de l'Environnement ( **C Envt**) : A la nomenclature des établissements classés pour la protection de l'environnement ( **ICPE** ), l'installation relève des rubriques 3660a et 2111-1 : Elevage intensif avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles.

De ce fait le projet de Mr DEBAILLEUL est soumis à **autorisation** environnementale justifiant l'enquête publique régie par les art L 123-1 à L 123-19,et R 123-1 à R 123-27 du **C Envt** : Procédure, champ d'application et objet de l'enquête publique.

Le stockage sur site de gaz inflammables liquéfiés d'une quantité > 6T est soumis à simple **déclaration** ( rubrique 4718 de la nomenclature .

Le prélèvement d'eau dans la nappe souterraine pour un usage non domestique est soumis au régime de la **déclaration** : Dispositions combinées des art R 214-1-rubrique 1. 1.1.0 de la nomenclature et L 214-1 à L 214-6 du **C Envt** ,

A la fin de la phase d'enquête un arrêté préfectoral délivrera une autorisation ou un refus d'exploiter

### **1-2-2 Décisions relatives au projet**

- 1) Ordonnance du Vice-Président du Tribunal administratif de Lille du 17/10/2019 désignant le soussigné en qualité de commissaire enquêteur ,en vue de procéder à une enquête publique **unique** concernant un élevage de volailles, ainsi qu'un forage sur la commune de NIEPPE,
- 2) Arrêté préfectoral du 13 novembre 2019 :  
titrant : Enquête publique sur la demande présentée Par Mr François DEBAILLEUL en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour un projet d'élevage avicole ,et d'un forage à NIEPPE à la même adresse.  
définissant les modalités d'organisation de l'enquête publique, ouverte du 9 décembre 2019 au 14 janvier 2020.
- 3) Arrêté municipal du 3 mai 2019 accordant à Mr DEBAILLEUL le permis de construire « pour une extension de bâtiment agricole de 1000m2 »,  
En l'absence de l'autorisation d'exploiter requise, les travaux de construction n'ont pas été entrepris
- 4) Arrêté préfectoral du 21 juin 2018 enjoignant Mr DEBAILLEUL, entre autres obligations ,de déposer un dossier de modifications conforme aux dispositions de l'art L 181-14 du **C ENVT** ,à la Préfecture du Nord au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ( **ICPE**).L'art L 181-14 du C ENVT dispose que toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation environnementale est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation.

### **1.3. Objectifs de l'enquête,**

L'environnement est affecté par 2 activités complémentaires :

- L'exploitation au siège , renforcée par la construction d'un nouveau bâtiment, et l'accroissement corrélatif de la taille de l'élevage
- L'épandage des effluents solides et liquides sur une superficie de 164ha, répartie sur les communes de NIEPPE,RADINGHEM,BOIS GRENIER,ERQUINGHEM-LYS,ROBECQ,GONNEHEM,LILLERS, ces trois dernières communes dans le département du Pas de Calais.

L'analyse des impacts sur l'environnement ,et des mesures préventives et correctives pour supprimer ou réduire les risques induits conduira à l'examen :

Sur le site d'exploitation

- Le choix de l'emplacement, urbanisme, desserte, proximité des propriétés bâties tierces, zones naturelles, vents dominants.
- Les conséquences de la nouvelle construction au niveau architectural ,insertion dans le paysage, traitement des eaux pluviales.
- Les conséquences de l'accroissement du cheptel au niveau du bruit, des odeurs, des déjections, de l'enlèvement des animaux morts, de l'évacuation des eaux de lavage.

Quant à l'épandage des effluents

- Respect des dispositions du Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux ( **SDAGE** ) Artois-Picardie et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ( **SAGE** ) de la Lys.
- Aptitude des sols à l'épandage
- Plan d'épandage : Conditions d'utilisation des terres mises à disposition, calendrier d'épandage, protection des zones vulnérables.
- Techniques d'épandage

Les mesures préventives et correctives seront appréciées au regard des Meilleures Techniques Disponibles ( **MTD** ) pour réduire l'altération de l'environnement ,tant au niveau de l'alimentation animale que du stockage et l'épandage de lisier. Seront également relatés les engagements pris au regard des recommandations et obligations en matière environnementale.

L'examen prend appui :

- Sur le dossier réalisé par le Cabinet Ressources et Développements et mis à la disposition du public lors de l'enquête
- Sur les constatations par le soussigné lors des 2 visites sur site les 25/11/2019 et 16/01/2020
- Sur les questions posées par le soussigné au pétitionnaire et les réponses y apportées
- Sur les observations du public consignées sur le registre d'enquête : Annotations directes, courriers, courriels, et les réponses y apportées

## **2. Le site d'exploitation**

### **2.1 Données de contexte**

#### **2.1.1. Localisation**

L'exploitation DEBAILLEUL est située à 1km au Nord du centre de la commune de NIEPPE, commune de 7400 habitants,Elle est en accès direct sur la rue de Warneton, voie de desserte locale avec statut de chemin départemental ( CD 422), de faible dimensionnement.

A noter la proximité du territoire belge : 2kms

La région naturelle est celle des Plaines de la Lys avec un environnement agricole : terres de polyculture essentiellement et pâtures accessoirement,

Dans un rayon de 300m du site d'exploitation on recense 10 maisons d'habitations tierces. Le tiers le plus proche est à 103m du bâtiment d'élevage .

### 2.1.2. Urbanisme

La commune de NIEPPE est régie par le plan local d'urbanisme intercommunal ( **PLUI** ) des Monts de Flandre Plaine de la Lys. Au regard de ce document, le site d'exploitation est en zone A définie : Zone protégée à vocation exclusivement agricole ,prenant en compte la protection des paysages. N'y sont autorisées que les types d'occupation ou d'utilisation du sol liés à l'activité agricole ainsi que les constructions et installations nécessaires au service public ou d'intérêt collectif

### 2.1.3. Protections environnementales

Le site d'exploitation n'est inclus dans aucune zone naturelle ou de protection.

- **ZNIEFF** (Zone naturelle d'intérêt écologique,faunistique et floristique)  
Les 2 ZNIEFF les plus proches : Les Prés du Hem et les Prairies inondables d'Erquinghem-Lys sont à plus de 2kms du site,
- **Zones NATURA 2000** : Réseaux de sites de préservation de la diversité biologique,  
La zone de cette nature la plus proche en territoire français est à 29kms au Sud,  
En territoire belge deux Zones Natura 2000 sont à signaler :
  - La zone Vallée de la Lys à 3,1 kms au Nord Est
  - La Zone Westvlaams Heuvelland à 4,5kms au Nord OuestL'exploitation n'est pas dans le périmètre :
- D'une zone à dominante humide cartographiée au **SDAGE** ( Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du bassin Artois Picardie.La zone la plus proche est à 600m
- D'une zone humide inventoriée par le **SAGE** ( Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de la Lys.
- D'une zone de captage d'eau potable ( éloignement 9kms)
- d'une zone de risque de crue, cartographiée à l'Atlas des Zones Inondables ( **ATI**) de la vallée de la Lys.

## 2.2.Les bâtiments d'exploitation

### 2.2.1. Avant projet

Le site supporte 3 bâtiments d'élevage :

Deux : V1-V2 d'une surface intérieure de 1000m<sup>2</sup>,à 50m environ et en perpendiculaire de la voie publique,-Capacité d'hébergement : 21000 poulets/bâtiment

Un : V3-1 d'une surface intérieure de 1200m<sup>2</sup>, en retrait des précédents et parallèle à la voie publique .Capacité d'hébergement : 25200 poulets.

Edification en panneaux de béton finition cailloux lavés-Toiture tôles fibrociment

Equipements :

- Ventilation : En pignon\_10 turbines au total sur les 3 bâtiments ( 2 à supprimer en pignon V3-1)

: En toiture 13 ventilateurs au total

Ventilation de type dynamique : Air frais par ouvertures latérales-Expulsion par turbines de pignon et cheminées de toiture

- Système de brumisation par rampes ( abaissement température-rabattement des poussières)
- Chauffage par canons à air chaud intérieurs pour 2 bâtiments,extérieurs pour 1 bâtiment- énergie:gaz de pétrole liquéfié ( GPL)

La température d'ambiance est gérée par ordinateur en fonction de la température extérieure et l'âge des animaux,

Bâtiments connexes :

- Chaque bâtiment d'élevage dispose d'un local technique avec automates de commande et de régulation-2 de ces locaux sont équipés d'un groupe électrogène.
- Trois silos aériens d'aliments de 15T par groupe de 2 bâtiments ( aucun ajout après projet)
- Trois cuves de GPL : 2 de 1,75T, 1 de 1T ( Aucun ajout après projet)
- Une cuve de gazole non routier ( GNR)
- Un hangar contenant paille, récoltes et matériel agricole de l'EARL du ROSSIGNOL
- Une fosse de stockage des eaux de lavage-Volume : 437m<sup>3</sup>, dont la capacité de stockage est de 20 mois pour un volume annuel produit ( estimation ) de 263m<sup>3</sup>.

## 2.2.2.Après projet

Ajout par extension du bâtiment V3-1, d'un bâtiment supplémentaire ( V3-2 ) d'une surface de 1000m<sup>2</sup>, dans le prolongement Nord Ouest de celui parallèle à la voie ( V3-1)-Caractéristiques techniques identiques,

Rappel : le permis de construire pour cette extension a été accordé par arrêté municipal du 3 mai 2019



## **2.3 Conduite de l'élevage**

### **2.3.1 L'exploitant**

Mr François DEBAILLEUL est installé sur l'exploitation depuis 1995, année où il a succédé à ses parents. Il est titulaire d'un brevet de technicien agricole ( BTA) obtenu en 1992, et d'un certificat de spécialisation aviculture-Cuniculture (1993).Il assume seul la conduite de l'élevage,

### **2.3.2 Capacité financière**

L'investissement d'agrandissement s'élève à environ 290 000 €, financé au moyen de prêts bancaires par l'EARL Du Rossignol,dont la situation financière est appréciée « saine et solvable » par une attestation de La Caisse régionale du Credit agricole du 07/06/2019,« permettant d'étudier l'agrandissement du poulailler actuel ».

L'étude conclut que « l'ensemble des indicateurs économiques du projet sont positifs,Le projet sera rentable et permettra d'asseoir la situation financière de l'exploitation assurant sa perennité ».

### **2.3.2. Le mode d'élevage**

Les élevages avicoles totalisant plus de 40 000 emplacements de volailles sont soumis à la Directive européenne EID ( Industrial Emission Directive ) et doivent respecter des règles particulières : Déclaration des émissions polluantes et mise en œuvre des Meilleures



Techniques Disponibles ( **MTD**) pour améliorer les performances environnementales de l'élevage.

Les **MTD** sont les techniques les plus efficaces pour atteindre un niveau général élevé de protection de l'environnement dans son ensemble ,et permettant de les appliquer dans des conditions économiques et techniques viables,

Les **MTD** à mettre en place dans les élevages intensifs de volailles sont reprises dans une décision d'exécution de de la commission européenne ,référéncée UE 2017/302 du 15/02/2017.

A ce titre Mr *DEBAILLEUL* s'est engagé dans une charte signée le 28 novembre 2018 : (Annexe 28 du dossier d'enquête : Mise en place d'un système de management environnemental ) :

- A mettre en place les **MTD** afin de diminuer l'impact de son exploitation vis à vis des tiers et de l'environnement,
- A mettre en place des cahiers de maintenance de manière à avoir un suivi de l'exploitation
- Noter « ce que je fais » pour conserver toute le traçabilité sur l'exploitation.

### **Avant projet**

Elevage conventionnel communément identifié sous le qualificatif intensif ou industriel

- La conduite de l'élevage se fait par bande unique de poulets élevés en même temps, Les poussins d'un jour sont acquis d'une société belge ( Couvoir DAVID), logés dans les bâtiments avec une densité de 21 000 par 1000m<sup>2</sup>
- les poulets sont élevés sur un lit de paille broyée , paille issue des céréales cultivées par l'EARL du Rossignol. L'alimentation est dite multiphase,c'est à dire adaptée à chaque période de croissance,Elle combine des aliments ,à base de blé,maïs,soja,huiles de maïs,lin et palme, et les céréales évoquées ci dessus.Les aliments sont distribués par chaîne munie d'assiettes. L'abreuvement « en libre service » est assuré par pipettes et godets récupérateurs.
- Après un cycle de croissance de 35jours, un tiers des poulets d'un poids voisin de 1,9kg et alimentant une filière de vente « poulets entiers » sont vendus à la sté belge SPOORMANS avec laquelle l'exploitant est lié par contrat stipulant également la fourniture d'aliments.Une semaine plus tard sont livrés les « poulets lourds » ( 2/3 ) d'un poids voisin de 2,5kgs alimentant essentiellement une filière « découpe ».
- A la fin d'un cycle,les litières de paille sont évacuées sur site de stockage : Champ de l'EARL du Rossignol, les sols lavés, les effluents de lavage recueillis dans la fosse « ad hoc ».Les bâtiments restent sous vide sanitaire pendant 15jours avant réception d'une nouvelle bande.

La production annuelle actuelle s'élève à : 67 200 ( capacité d'hébergement) X 6,5 bandes = 436 800 poulets, 419 328 commercialisés après déduction d'une mortalité estimée de 4 %.

### **Après projet**

Après construction du bâtiment d'extension, ( V3-2) la capacité annuelle de production se hausse à 573 300 poulets : 88 200 X 6,5 bandes , 550 368 commercialisés, après déduction de la perte estimée,

## **2.4- Impact du site d'exploitation sur l'environnement-Mesures correctives**

### **2.4.1. Impact visuel**

L'extension projetée dans le prolongement d'un bâtiment existant, et d'architecture strictement identique ne modifie que peu la physionomie du site d'exploitation .Le nouveau bâtiment sera visible de la Rue des trois rois à l'Ouest, vue occultée ( partiellement ou totalement)par la haie de charmilles ( 70m environ) que l'exploitant s'engage à mettre en place au Nord-Ouest du nouveau bâtiment.

### **2.4.2.Faune et Flore**

Le site n'est situé dans aucune zone naturelle ou de protection , et la construction nouvelle en prolongement de l'existant sur une parcelle cultivée ,n'entraîne pas la destruction de haies, arbres,fossés.Aucune espèce végétale ou animale remarquable n'a été inventoriée.

Les eaux de lavage des bâtiments sont évacuées dans une fosse de récupération ,dont la capacité ( 437,5m<sup>3</sup>) est suffisante pour ne pas entraîner des débordements dans les milieux naturels ( fossé bordant la voie publique ).Le volume estimé des eaux de lavage après projet est de 263m<sup>3</sup>.Toutefois les eaux de lavage des aires bétonnées desservant les bâtiments s'écoulent vers le fossé.

### **2.4.3 Impact sonore**

Sources de bruit : Equipements mécaniques (ventilateurs) ,camions de transport aliments et volailles.L'élevage en lui même en bâtiments bien isolés et constamment clos ne génère que peu de bruit.

La réglementation applicable aux élevages soumis à autorisation environnementale impose le respect de 2 valeurs, mesurées par sonomètre, en limite de site et en limite de propriété du tiers le plus proche(103m).

L'étude acoustique : mesure du bruit ambiant et mesure du bruit résiduel exploitation à l'arrêt, entreprise en août et septembre 2018 sur différentes plages horaires ,conclut à un respect des normes requises, en l'état actuel,et en extrapolant le surcroît de bruit après agrandissement de l'élevage,L'étude sonométrique complète,toutefois difficilement interprétable pour un non initié, est relatée en annexe 18 du rapport.

Par ailleurs Mr DEBAILLEUL s'engage à réaliser une étude sonore après projet, si une plainte était déposée, pour vérifier la conformité à la réglementation ,et mise en place éventuelle d'un plan de gestion du bruit.

#### 2.4.4. Odeurs

Sources d'émission d'odeurs dans un élevage avicole :

- Les animaux dans les bâtiments
- les déjections des animaux
- Le stockage et l'épandage des aliments

La fermentation des déjections génère la production d'ammoniac ( **NH3**) gaz à odeur forte et âcre,

Techniques adoptées ( **MTD** ) pour réduire les émissions odorantes :

- Au niveau des bâtiments

Alimentation multiphase ( 4 ) adaptée aux besoins des animaux et intégration d'huiles :  
Limitation des déjections et des poussières y contenues.

Ventilation dynamique sortie d'air en toiture essentiellement, brumisation ( poussières rabattues au sol-) lavage et désinfection

- Au niveau des effluents

la litière est traitée avec un produit anti-odeurs( Bacteriosol)

Les effluents solides sont stockés sur champ de l'EARL du Rossignol, en tas bâché, et de forme conique assurant une moindre diffusion de l'ammoniac( NH3).

Autres observations extraites de l'étude d'impact :

- Après projet l'émission annuelle de NH3 est chiffrée à 6,678T, soit une augmentation de 32 % des émissions actuelles, mais encore en deça du seuil d'exigence d'une déclaration annuelle : 10T

- L'émission de NH3 par emplacement est chiffré à 0,036kg/an alors que la norme associée au respect des **MTD** est de 0,08 kg/an

- La conduite de l'élevage dans son actuelle configuration n'a pas suscité le dépôt d'une plainte ( sauf Mr CLAEREBOU -PV de conciliation du 8 juillet 2010).Le rapport précise ( p172) : « Le cas échéant un plan de gestion des odeurs serait mis en place ».

- Au regard des vents dominants ( Ouest-Sud-Ouest) le tiers le plus proche ( donc au Nord-ouest) est à 180m d'un bâtiment d'élevage.

#### 2.4.5 Circulation

Transports générés par l'exploitation : Arrivées poussins-départ poulets-livraison aliments, GPL, enlèvement animaux morts, évacuation effluents solides et liquides.

Ces transports croissent de 169 avant projet à 221 après projet. Ils sont en majorité en provenance et vers la Belgique. Voies principales empruntées : Rue Warneton-Ploegerstraat- Rue des Trois rois. Ces voies sont normalement adaptées à la desserte locale de VL de résidents, et de véhicules : tracteurs, camions liés aux pratiques agricoles.

## 2.4.6 Air-Energie

### → Air

- Gaz à effet de serre ( **GES** ) Dioxyde de carbone ( CO<sub>2</sub> ) Protoxyde d'azote ( N<sub>2</sub>O ) méthane ( CH<sub>4</sub> ) pour les principaux.

Les émissions de GES sont résumées dans la tableau ci après :

GES	Emissions avant projet	Emissions après projet	Ecart avant/après
Dioxyde de carbone	332,6	442,8	+ 110,2T/an
Méthane	2,4	3,2	+ 0,8T/an
Protoxyde d'azote	0	0,1	+ 0,1T/an
<b>PRG(1 )</b>	<b>406,4</b>	<b>539,6</b>	<b>+ 133,2T CO<sub>2</sub>e/an</b>

### (1) Potentiel de Réchauffement Global

La réduction des émissions est obtenue par la recherche des moindres consommations énergétiques : Régulation du couple ventilation/chauffage – isolation des bâtiments- chauffage par canons à air chaud et non radians gaz – éclairage basse consommation - .....,

En cette matière l'intérêt économique de l'exploitant rejoint la préoccupation climatique

- Ammoniac ( NH<sub>3</sub> )

Source d'émission : déjections animales en bâtiments et épandage sur champs, L'ammoniac a été évoqué dans un précédent § ( 2.4.4 : odeurs ), ainsi que les techniques ( MTD ) pour en limiter la production

rappel des émissions avant projet : 5068kgs – après projet : 6678 kgs ( + 31,78 % )

### → Energie

Trois sources d'énergie sont utilisées sur le site :

- le gazole non routier ( **GNR** ) pour le tracteur et le groupe électrogène-Consommation non affectée par le projet.
- Electricité : Eclairage, ventilation, chauffage, chaîne alimentation
- Gaz de pétrole liquéfié ( **GPL** ) : la consommation annuelle après projet croît de 21 à 27T-  
Rappel : le GPL est stocké dans 3 cuves : 2 de 1,75T, une de 3T

### **2.4. 7 : Santé publique**

Les risques sanitaires identifiés dans les élevages sont liés :

- Aux agents pathogènes transmissibles à l'homme par les animaux ,et responsables des zoonoses : grippe aviaire, salmonellose,,,,,,,,,,,,,
- Aux substances liées aux pratiques d'élevage : poussières, agents chimiques gazeux:ammoniac, protoxyde d'azote.

La seule contamination retenue est par inhalation

Les pratiques sanitaires : Bâtiments clos- limitation des personnes y pénétrant – lavage et désinfection – eau d'abreuvement des volailles issue du forage et traitée au peroxyde d'hydrogène.

La lutte contre les rongeurs et les insectes ( insecticides-raticides)

le confinement des animaux morts dans un bac fermé et réfrigéré, vidé et désinfecté après chaque départ de lot

Les actions qui contribuent à évacuer ou à rendre acceptables les risques sanitaires de l'élevage pour la population environnante, au demeurant clairsemée : 10 habitations dans un rayon de 300m du site .Les mesures d'ammoniac réalisées à différentes distances des bâtiments d'élevage démontrent que la zone d'exposition où la concentration est supérieure à la concentration ambiante s'inscrit dans un rayon de 200 à 300m.Dans ce périmètre, le niveau d'ammoniac estimé est encore très inférieur : 0,076 à la valeur technologique de référence ( VTR 1), c'est à dire la dose susceptible de produire un effet sur l'organisme .

L'Agence Régionale de Santé ( **ARS** ) a émis un avis favorable au projet ( 25/06/2019 ), sous réserve de pose d'un disconnecteur de protection sur le réseau public d'eau potable pour éviter tout risque de retour d'eau .

## **2.5 Etude des dangers**

Cette étude prescrite aux art L 512-1 et R 512-6 5° du **C ENVT** est définie à l'art R 512-9 : « L'étude de dangers mentionnée à l'art R512-6 justifie que le projet permet d'atteindre ,dans des conditions économiquement acceptables,un niveau de risque aussi bas que possible ,compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques, et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation » ,

Cette étude s'étale sur 18 pages ( 181 à 208), outre 2 annexes (29 et 30)

La statistique des accidents dans les élevages avicoles sur la période 2013-2018 ( base ARIA annexe 30) classe ainsi leur occurrence par typologie :

Incendie : **93 %** - Rejet matières dangereuses et polluantes : **5 %** - Intoxication monoxyde de carbone : **2 %**.

- **Facteurs de risque incendie** : Installation et distribution électrique, chauffage par canons air chaud au gaz, déchets inflammables, stockage de paille
- **Risques d'effet domino** : Lorsque l'action d'un premier accident provoque le déclenchement d'un second aux effets plus graves.

Ces risques sont considérés comme nuls du fait :

- de l'éloignement du hangar de stockage de paille (9m) du bâtiment d'élevage V1, et de l'habitation.
- En cas d'explosion des cuves GPL accolées aux bâtiments V1 et V3-1, le flux thermique ne se propage pas au-delà de 5,1m, en deçà de la distance séparant les cuves GPL des autres bâtiments.

- **Mesures de prévention**

Accessibilité aux secours – Propreté des abords de bâtiments (constatée lors de la visite des lieux)-Vérification des équipements et nettoyage des bâtiments.

- **Mesures de lutte contre incendie**

Système d'alarme en cas de hausse anormale de température, de disjonction du réseau électrique

Extincteurs à proximité des bâtiments et des armoires électriques

Eau : Forage-réseau public-réserve incendie de 675m<sup>3</sup>, sécurisée par clôture

## **2.6. Gestion de l'eau**

### **2.6.1 Alimentation en eau et besoins**

L'eau nécessaire à l'alimentation animale est fournie par un forage de prélèvement dans la nappe phréatique (sables du Landénien des Flandres), dont le bilan global est positif : rechargement annuel supérieur aux prélèvements.

Le forage est à une profondeur de 80m, avec un débit de 8m<sup>3</sup>/h, Un arrêté préfectoral du 30/04/1985 autorise l'exploitation d'un forage d'une profondeur de 126m, et d'un débit de 1,8m<sup>3</sup>/h. Cette autorisation a été réitérée par arrêté du 12 janvier 2010.

Explication de la divergence : Profondeur:Lors de la demande la profondeur de la nappe n'était pas précisément connue.Elle s'est avérée en définitive d'une profondeur inférieure à celle présumée.

Débit : Il s'agit manifestement d'une erreur : Un débit de 1,8m<sup>3</sup> est dérisoire, un débit n'étant par ailleurs jamais mentionné avec un chiffre fractionné.

Le forage est équipé d'un clapet anti-retour , et de 2 cuves tampon, empêchant le retour vers la nappe de l'eau captée.Un dispositif de mesure totaliseur doit être installé en sortie de forage.

La consommation est chiffrée à :

<b>Avant projet</b>	<b>M3</b>	<b>Après projet</b>	<b>M3</b>
Alimentation animale	2000	Alimentation animale	2625
Lavage bâtiments	200	Lavage bâtiments	263
<b>Totaux</b>	<b>2200</b>	<b>Totaux</b>	<b>2888</b>

Le site est également relié au réseau public d'eau potable ,avec clapet antiretour et volucompteur

Application des **MTD** pour limiter la consommations

→ Abreuvement par pipettes et godets de récupération

→ Relevé mensuel des compteurs dans chaque bâtiment et tenue d'un registre de consommations

→ Nettoyage des bâtiments par nettoyeur haute pression ( et non par simple tuyau)

## **2.6.2 Gestion des eaux pluviales ( EP )**

Le volume actuel recueilli : toitures + aire bétonnées est de 5398m<sup>3</sup>.

Après projet,ce volume croît de 814m<sup>3</sup>, soit un cubage total de 6212m<sup>3</sup>

La doctrine de gestion des eaux pluviales des installations classées pour la protection de l'environnement ( **ICPE** ) dans le ressort de compétence de la **DREAL** des Hauts de France veut que ces eaux soient prioritairement réutilisées dans le process de production.

En l'espèce :

- Pour raisons sanitaires : contamination des eaux par fientes oiseaux sauvages sur toiture,cet usage est exclu tant pour l'alimentation que pour le lavage-
- Le terrain d'assise du nouveau bâtiment n'est pas assez perméable pour favoriser une infiltration rapide, d'où risque de stagnation et inondation des bâtiments.

Aussi la solution retenue est le déversement dans la réserve incendie( capacité 675m<sup>3</sup> ) et évacuation du trop plein au fossé longeant la Rue de Warneton.

### 2.6.3 Gestion des eaux usées ( EU )

Les eaux de lavage des bâtiments ( rappel 263m<sup>3</sup>/an après projet) sont évacuées dans une fosse de 437,5m<sup>3</sup> située entre les 2 bâtiments ( V1-V2) perpendiculaires à la voie publique,

La capacité temporelle de stockage est de 20 mois : 437 : 21,9 ( 263:12).

Ces eaux ,peu chargées en éléments fertilisants ,sont répandues par tonnes à lisier sur les sites d'épandage.

## 3. Traitement des effluents

### 3.1. Au niveau du site d'exploitation

La gestion des effluents liquides ( eaux de lavage ) a été examinée au § précédent,

Les effluents solides : litières de paille broyée, sont évacués après enlèvement de chaque lot ( 6,5 lots/an). Leur tonnage annuel après projet est estimé à 630 Tonnes ( sur une base normative de 0,15T/m<sup>2</sup>/an).

Ces effluents sont stockés en bout de champ dans la période octobre à février, sur un site de stockage dédié et aménagé Rue du Don dans la période mars à septembre

### 3.2. Au niveau de l'épandage

#### 3.2.1. Zone géographique d'épandage

Elle est répartie entre 3 exploitations et 7 communes, identifiées dans la tableau ci après

Exploitation	Communes	Surface mise à disposition	Surface épandable
EARL du Rossignol-Nieppe	Nieppe ( 59)	52ha21	47ha21
EARL Lescaillet-Erquinghem	Radinghem-Bois Grenier-Erquinghem Lys(59)	77ha83	64ha88
EARL de l'Ecleme-Busnes(62)	Robecq-Gonnehem Lillers (62)	33ha77 <b>TOTAL : 163ha81</b>	31ha05 <b>TOTAL : 143ha14</b>

Des conventions d'épandage ont été conclues avec les 3 exploitations « réceptionnaires »- Annexe 22

#### 3.2.2 Dispositions réglementaires dans la zone



- Le **SDAGE** ( Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) Artois Picardie pour la période 2016-2021 : Document applicable aux établissements classés pour la protection de l'environnement ( ICPE)-Orientations du SDAGE : maintenir et améliorer la biodiversité des milieux aquatiques, garantir une eau potable en quantité et qualité suffisante-Prévenir et limiter les effets négatifs des inondations,
- Le **SAGE** (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) de la Lys,qui s'articule sur 22 thèmes pour l'aménagement et la gestion durable de la ressource en eau.
- Le **PGRI** ( Plan de gestion du risque inondation ) Artois Picardie- Objectif : Favoriser le ralentissement des écoulements pour réduire le risque d'inondation-Disposition particulière sur le secteur Lys : Limiter le ruissellement et l'érosion pour la préservation des paysages,

L'étude d'impact examine la compatibilité du projet avec les dispositions de ces documents, et les actions entreprises ou à entreprendre pour s'y conformer , et notamment :

- Plan d'épandage des effluents appuyé sur une étude agronomique ( APTISOLE)
- Respect d'une distance d'épandage : 35m à partir des cours d'eau, 50m à partir habitations
- Ilots d'épandage non localisés dans des zones d'alimentation des captages
- Détermination d'une balance globale azotée et réduction des engrais chimiques compte tenu des apports « effluents »

A noter qu'aucun îlot d'épandage n'est classé en zone humide définie par le SAGE, ni en zone de protection de captage.

### **3.2.3. Aptitude des sols à l'épandage**

Définie comme la capacité d'un sol à recevoir des effluents sans engendrer de pollution notable, et en améliorant ses composantes agronomiques.

28 sondages ont été réalisés en octobre 2018 sur les îlots d'épandage concernés,Au regard des types de sol ( nature-topographie-hydrographie) une notation est établie sur 3 critères de risque : Ruissellement, lessivage, engorgement.

En conclusion de l'étude ,les îlots sont classés en aptitude 1 pou l'épandage des effluents solides, situation qui s'accompagne de recommandations agronomiques sur les périodes d'épandage : Période printanière à privilégier, alors qu'en l'espèce les épandages sont

essentiellement exécutés en automne. Classement en aptitude 2 pour les eaux de lavage :  
Préconisation d'injection directe avec enfouissement rapide .

### **Capacité d'absorption des fertilisants**

La production totale d'azote de l'exploitation après projet, est estimée à 20,214T

Compte tenu des autres apports ( lisier de porc, fumier de cheval sur 2 exploitations), la quantité totale d'azote à gérer est de 23,114T.

Tous les îlots sont classés en zones vulnérables, et donc soumis à la Directive européenne dite «nitrates » du 12/12/1991, renforcée par le Plan d'action régional ( **PAR**) Hauts de France du 30/08/2018.

Dans ces zones, les quantités d'azote organique issues des effluents d'élevage ne doivent pas dépasser 170kgs /ha de surface agricole utile ( **SAU**).

Application au cas présent : 23114kgs : 163,81ha = 141kgs/ha. La norme est donc respectée.

### **3.2.4. Modalités d'épandage**

En application des mesures réglementaires ci dessus :

- la tenue d'un cahier d'épandage est obligatoire, avec mention , entre autres, des dates d'épandage, ,du délai d'enfouissement , du bilan global de fertilisation azotée.
- L'enfouissement est immédiat pour les EARL du Rossignol et LESCAILLET ( engagement de l'exploitant), dans le délai de 12h pour l'EARL de l'Ecleme ( délai inscrit au **PAR**)
- Distances à respecter ( voir ci avant) : 35m des cours d'eau, 50m de s habitations tierces
- Interdiction d'épandage sur sols détrempés, inondés, en forte pente

## **4. Avis de l'autorité environnementale**

Par correspondance du 24 septembre 2019, adressée à la Direction départementale de protection des populations du Nord ( **DDPP**) la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Hauts de France ( **MRAE** ) précise :

**« le présent courrier vous informe de l'absence d'observations de l'Autorité environnementale sur le projet, il sera joint au dossier d'enquête publique »**

## **5. Avis de Personnes Publiques et organismes associés**

### **5.1. DDPP**

La DDPP a examiné l'ensemble du dossier présenté par le requérant avant qu'il ne soit présenté à l'enquête publique, sont résumés les différentes rubriques exposées dans l'étude et reprises dans le présent rapport.

La DDPP conclut que le dossier présenté est complet et régulier, et propose la mise en œuvre de l'enquête publique prévue à l'art L 123-3 du **C ENVT**

### **5-2 Agence Régionale de Santé ( ARS )**

Avis du 25/06/2019- Avis favorable au projet sous réserve de prise en compte par le pétitionnaire de 2 remarques émises lors d'un premier avis du 20/02/2019

- Installation au niveau de l'arrivée du réseau public de distribution d'eau d'un bac de déconnection avec rupture de charge ,ou d'un disconnecteur à zone de pression réduite contrôlable.
- Citation erronée dans les impacts sur l'environnement : risques sanitaires d'un projet de l'EARL Leforest

### **5-3 Service départemental d'incendie et de secours ( SDIS )**

Avis du 12/02/2019 : Le SDIS énumère les dispositifs à respecter, notamment :

- Mise à disposition d'un volume d'eau de 240m<sup>3</sup> ( réserve incendie)
- Reconnaissance opérationnelle initiale du Point Eau Incendie ( **PEI** ), et contrôle annuel technique ultérieur
- Caractéristiques de l'aire de mise en station des véhicules pour usage du PEI

### **5-4 Service d'Assistance Technique à la Gestion des Epanrages ( **SATEGE** )-Service intégrée à la Chambre d'Agriculture**

Avis du 01/03/2019-Le SATEGE examine le plan d'épandage au regard :

- Des quantités d'azote organique à gérer sur le parcellaire d'épandage-restrictions
- De leur compatibilité avec les quantités maximales autorisées dans les zones vulnérables( toutes les parcelles du plan d'épandage y figurent)
- De la faisabilité du plan d'épandage en intégrant des contraintes de contexte : ZNIEFF-Natura 2000-périmètres de captage des eaux.....

Le rapport conclut :

- Que le plan d'épandage respecte le cadre des bonnes pratiques agricoles sur le critère charge en azote organique
- Qu'il convient de préférer les épandages de printemps compte tenu de la nature des sols
- que les tas de fumier stockés en bout de champ doivent être couverts

## **.6-Enquête Publique**

### **6.1 Actes préalables à l'ouverture d'enquête**

- 25/11/2019 : Visite du site d'exploitation avec Mme VALANTIN du Cabinet Ressources et Developpement- Prise de connaissance du fonctionnement de l'élevage-
- A la même date : Contrôle de l'affichage sur le site : Avis d'enquête publique en format A3 lettres noires sur fond blanc-Par la suite substitution d'une affiche A2 Lettres noires sur fond jaune,-Présence de 2 autres affiches A3 en bordure de la Rue Warneton
- Contrôle affichage mairie : Sur porte entrée-Avis d'enquête publique + arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête.

### **6.2 Composition du dossier d'enquête**

- **En mairie de Nieppe**

#### *Pièces mises à disposition du public*

- Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
- Avis d'enquête publique
- Lettre de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ( **MRAE** ) du 24/09/2019
- Dossier élaboré par le Cabinet Ressources et Developpement, et comprenant :
  - ) Une note de présentation non techniques
  - ) Des résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers
  - ) L'étude d'impact : Présentation du projet-Etat initial de l'environnement-Analyse de la gestion des effluents et mesures pour en limiter les effets-Analyse des impacts sur l'environnement et mesures pour en limiter les effets-Etude des dangers

- ) 31 annexes reprises dans le tableau ci après

A1	Arrêtés préfectoraux	A17	Séries chronologiques ATMO
A2	Plan de situation 1/25000	A18	Etude acoustique
A3	Plan 1/2500 avant et après projet	A19	Analyse d'effluent
A4	Plan masse avant et après projet	A20	P érimètre épandage
A5	Extrait plan local urbanisme	A21	Fiches sondages APTISOLE
A6	Recepisse depot Permis de contruire	A22	Conventions d'épandage
A7	Acte propriété terrain	A23	Carte exclusion épandage-liste des ilots
A8	Diplomes de l'exploitant	A24	Balances globales azote et phosphore
A9	Capacités financières	A25	Calcul azote et phosphore excrétés-emission ammoniac
A10	Fiches composition aliments	A26	Bordereau de remise des déchets
A11	Zones naturelles	A27	Fiche de données sécurité
A12	Fiche climatologique	A28	Mise en place systeme management environnemental
A13	Cartes géologiques	A29	Rapport accidents et incidents APCA
A14	Qualité eaux superficielles	A30	Rapport BARPI
A15	Cartes hydrographiques-zones humides	A31	Mod élisation effets domino
A16	Etude zone humide		

L'ensemble de ces documents enliassés dans un classeur

Commentaires : la note de présentation et les résumés non techniques sont courts et clairement rédigés, de lecture aisée. Le corps de l'étude ( p21 à 210) est de consultation souvent rébarbative, avec la nécessité « d'allers-retours » pour appréhender toutes les données d'une composante de l'étude.

→ **Sur le site préfectoral**

Une version numérique des pièces du dossier était disponible sur le site préfectoral dédié : Arrêté préfectoral d'ouverture-Avis d'enquête-Avis tacite Autorité environnementale-

Dossier complet-Etude d'impact-résumés non techniques-plans : <https://www.projets-environnement.gouv.fr>

### 6-3 Publicité de l'enquête

#### → légale

2 insertions dans la Voix du Nord : 22 novembre et 10 décembre 2019

2 insertions dans Nord Eclair : 22 novembre et 10 décembre 2019

#### → extra légale

Avis d'enquête publié sur le site internet de la ville de Nieppe.

Par ailleurs, la presse s'est faite l'écho du mouvement de contestation soulevé par le projet. Les articles de presse recensés sont cités ici par ordre chronologique :

L'Indicateur des Flandres du 11/12/2019 ; « Environ 20 000 volailles de plus à Nieppe »

VDN du 28/12/2019 « Vent de colère contre le projet d'extension d'un élevage de poulets »

VDN du 12/01/2020 « Une centaine de manifestants contre l'extension d'un poulailler »

20 minutes du 13/01/2020 « Ils volent dans les plumes du poulailler »

L'Indicateur des Flandres du 15/01/2020 « le combat continue contre l'extension du poulailler »

Terres et Territoires du 17/01/2020 « Elevage, les poulets de la discorde »

### 6.4 Permanences

4 permanences ont été tenues en mairie de Nieppe par le soussigné, et détaillées dans le tableau ci après

JOUR	HEURES
Lundi 9 décembre 2019	14h-17h
Vendredi 27 décembre 2019	14h-17h
Samedi 4 janvier 2020	10h-12h

Mardi 14 janvier 2020	14h-17h

Tant les conditions matérielles d'accueil que la disponibilité du personnel communal n'appellent aucune critique.

## 6.5 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat de contestation entretenu par diverses manifestations d'opposition au projet.

→ Pétition sur le site Mes opinions.com » par le Collectif contre l'extension d'un élevage de 88 200 poulets sur Nieppe

50 228 signatures recueillies au 21/01/2020-Pétition essentiellement orientée sur le bien être animal

→ Rassemblement 20 à 30 personnes à la permanence en mairie du 27 décembre 2019

Le soussigné a été interpellé pour le tenue d'une réunion publique sur le projet,Cette demande a été écartée : Explications :

L'art R 123-7 du **C ENVT** précise que la réunion publique d'information et d'échange avec le public ne doit être organisée que lorsqu'elle apparaît nécessaire ,soit en raison de l'importance ou de la nature du projet.....soit en raison des conditions de déroulement de l'enquête,

Or le projet : Extension de 1000m2 d'un bâtiment existant et augmentation corrélative de la capacité d'élevage de 67 200 à 88 200 n'est pas d'un impact environnemental tel qu'il justifie la tenue d'une réunion publique d'information,à l'instar d'un projet d'envergure tel un ouvrage linéaire ( canalisation de gaz) ou à fort impact environnemental ( parc éolien par ex).Les conditions de déroulement de l'enquête : Hormis la « perturbation » du 27 décembre, les permanences se sont déroulées dans une atmosphère apaisée, n'appellent pas non plus d'observations particulières.Le dossier d'enquête à la disposition du public suffisait à une information correcte sur le projet,

→ Manifestation lors du marché hebdomadaire à Nieppe le 11 janvier 2020 ( environ 80 à 100 personnes selon la presse)Participation d'un collectif « Ensemble pour le climat Armentierois Val de Lys, et de l'association de défense des animaux L214,Distribution pour signature de « cartes consultations » d'opposition au projet.96 cartes signées ont été remises au soussigné lors de la permanence du 14 janvier par Mr COUTEL( Annexe No18 au registre.).La carte d'opposition au projet d'opposition déclarait : « Ce projet qui va à l'encontre de la volonté sociétale puisque 88 % des Français se disent opposés à l'élevage intensif s'inscrit de plus dans un système qui ne

respecte pas l'environnement(les riverains se plaignent des nuisances dues aux odeurs et à l'ammoniac)et favorise l'antibiorésistance par l'utilisation massive d'antibiotiques »

→ Envoi sur le site dédié de la Préfecture de listes totalisant aux dires du coordonnateur ( Mr LAMBRE) environ 300 signatures du « Collectif contre l'extension d'un élevage de 88 200 poulets sur Nieppe » ,avec en exergue une motivation ainsi résumée : « Les dégats environnementaux ( air-eau-terre)impacts sur la santé,augmentation du trafic :alimentation ,livraison poussins,enlèvements de poulets toutes les 6 semaines,épandage jusqu'à 30kms de Nieppe,la maltraitance animale et plus globalement tous les problèmes liés à ce type d'élevage intensif ne correspondent plus à un développement durable pour l'avenir de nos enfants ».Ce courriel rassemblait également les observations individuelles transmises antérieurement par certains membres du Collectif.

## 6.6 Statistiques de l'enquête

→ Personnes reçues lors des permanences

Environ 60 personnes : chiffre imprécis en raison de la non comptabilisation des membres du groupe reçu le 27 décembre 2019

→ Nombre d'observations recueillies

- ) Sur registre : **74**.Les 8 feuillets enliassés du registre ont été complétés de 18 feuillets mobiles , paraphés et côtés de 1-1 à 18-2.

-) Courriers annexés au registre : **19**

-) Courriels sur site Préfecture : **30**

**Total des contributions : 123**

dont avis favorables : **42**

avis défavorables : **76**

contrepropositions : **3**

remarques sur enquête : **2**

A noter que certains contributeurs ont déposé plusieurs observations à dates échelonnées,et en utilisant plusieurs supports : Inscriptions directes sur le registre, documents annexés au registre, courriels sur le site préfectoral.

## 6.7 Clôture de l'enquête, actions post enquête

→ Le registre d'enquête a été clôturé le 14 janvier 2020 à 17h, et emporté par le soussigné



→ Le 16 janvier 2020, le PV de synthèse des observations, accompagné de la copie du registre, et des pièces annexes a été remis à Mr DEBAILLEUL au siège de son exploitation ,et signé par lui, en présence de Mme VALANTIN du Cabinet « Ressource et Développement ».Les courriels transmis sur le site préfectoral avaient été « reroutés » au dit cabinet ,aux fins de réponse , au fil de leur réception par le soussigné.Lors de cette entrevue certaines vérifications ont été faites en compagnie de Mr DEBAILLEUL : Visite de l'aire de stockage Rue du Don-éta du fossier bordurier de la Rue Warneton-Circuit périphérique des lieux.

→ Le PV de réponse aux observations

Le PV de réponse aux observations a été remis au soussigné le lundi 3 février 2020,Il constitue une annexe au présent rapport.

## **7.Observations recueillies-Réponses apportées-Commentaires du commissaire enquêteur**

Légende : **OBS** : Observations du Public-**REP** : Réponses de Mr DEBAILLEUL( par intermédiaire Cabinet Ressources et Développement)- **CCE** : Commentaires commissaire enquêteur

### **7-1 Observations favorables au projet**

41 avis favorables ont été recueillis-Motivation des avis :

- ) Professionnalisme de l'exploitant respectueux des normes sanitaires et environnementales
- ) Qualité de la production agricole française, la plus normée du monde
- ) Privilégier l'élevage français plutôt qu'à l'étranger
- ) Existence d'une demande en poulets industriels
- ) dénonciation de la haine de l'élevage
- ) Déconnexion de la population du monde agricole
- ) Respect du travail de l'agriculteur
- ) la campagne n'a pas seulement des avantages, mais aussi des inconvénients

*Absence de réponse de Mr DEBAILLEUL-Pas de commentaires du CE*

### **7-2 Observations propositions**

### 7.2.1 Demande d'un écran végétal

**Obs :**Plusieurs personnes remarquent l'absence de ceinture végétale du site, alors qu'auparavant existait un rideau de peupliers. La plantation promise d'un haie de charmilles sur un linéaire de 70m au Nord Ouest du site est qualifiée d'insuffisante.( Entre autres contributeurs : LEFEBVRE-CASTELEYN-CLAREBOUT-VETU-).Mr VETU joint à ses observations une étude canadienne sur l'aménagement de bandes boisées pour réduire les odeurs émanant des installations porcines.

**Rep :** *L'insertion paysagère sera complétée par la mise en place de haies et arbres sur toute la ceinture Est et Sud de la propriété,pour diminuer la visibilité depuis la Rue Warneton.Un devis a été établi pour des plantations à réaliser ce mois ci.( arbres et arbustes de diverses essences)*

**Cce:** Le complètement de l'écran végétal pour ,à terme,occulter tout le site sur ses limites Est-Ouest et Sud ( Le Nord est front de rue) ne peut qu'être bénéfique pour l'agrément visuel, la faune aviaire,la rétention des poussières, des GES,du ruissellement des eaux de pluie,Le devis présenté( arbres et arbustes de diverses essences à planter ce mois ci) ne concerne qu'un linéaire de 130m environ en périphérie sud ouest et sud est.L'écran sera à achever sut toute la lisière sud des bâtiments V3-1 et V3-2( environ 115m)

### 7.2.2 Demande stockage effluents dans hangar sur sol béton

**Obs :** Deux demandes ( LEFEVBRE-CLAEREBOUT) pour stockage des effluents solides dans hangar clos sur sol béton.

**Rep :** *Réponse orale lors d'une entrevue sur site : Investissement trop lourd pour l'équilibre financier de l'exploitation.Solution d'avenir envisagé : Transport des effluents vers un centre de méthanisation ( Projet du Trou Bayard à Estaires)*

**Cce :** *Le recours à la méthanisation des effluents ,méthode plus répandue dans la Belgique voisine ,semble être une alternative intéressante au stockage des effluents bruts.Les digestats solides ,résidus de la méthanisation utilisables en amendements,ont une empreinte olfactive nulle ou inférieure à celle des fumiers et lisiers.*

## 7-3 Observations critiques

76 observations critiques ont été recensées , regroupées en 7 thèmes, pour une meilleure commodité d'analyse et de restitution.L' « observation critique » s'entend d'un désaccord, argumenté ou non, exprimé par une personne physique ou un collectif, sous forme d'inscription au registre, de document annexé au registre, ou de courriel transmis sur le site préfectoral.

No	Thème
1	Organisation enquête
2	Mode d'élevage-Bien être animal

3	Nuisances olfactives-Stockage effluents-Epandages
4	Qualité de l'air-risques sanitaires
5	Gestion de l'eau
6	Circulation routière
7	Respect prescriptions arrêté préfectoral 21/06/2018

### **Thème 1 : Organisation enquête**

**Obs :** Non prise en compte nom des personnes 1ère permanence du 9 décembre 2019-partialité du commissaire enquêteur-rejet d'une réunion publique-calendrier procédure

**Rep :** *Non maîtrise du calendrier de la procédure par le pétitionnaire-Respect des formalités de publicité-Réunion publique sous la seule responsabilité du commissaire enquêteur.*

CCE : En réponse aux observations uniquement formulées par Mr LAMBRE : Lors de la 1ère permanence les personnes rencontrées se sont informées du projet sans consigner d'observations sur le registre.Leur identité n'avait pas à être demandée.L'interprétation des propos d'une libre discussion lors des permanences comme un acquiescement au projet est une accusation gratuite.L'avis du commissaire enquêteur est celui de ses conclusions joint dans un document distinct.

Le rejet de la demande de réunion publique est motivée au §6.5 : Déroulement de l'enquête

### **Thème 2 Mode d'élevage-Bien être animal**

**Obs :** Nombreuses observations critiques sur l'élevage intensif pratiqué, notamment sur la densité de poulets au m<sup>2</sup>. Mode d'élevage associé à une production de mauvaise qualité et à la maltraitance animale ( Notamment association L214-brochure sur poulets de chair en annexe 24.)

**Rep :** *Marché en demande de poulets de chair issus d'élevages conventionnels,de prix plus modique que poulets « bio » ou labellisés.La France est importatrice nette de ces volailles.*

*La conversion en élevage « bio »impliquerait des investissements importants sur le site,dans les bâtiments,dans l'organisation du travail.*

*Les dispositions de l'arrêté du 28 juin 2010 établissent les normes minimales relatives à la protection des poulets de chair, et des prescriptions supplémentaires ( annexe 5) au-delà d'un certain seuil de densité qui dépend uniquement de la surface au sol.Après projet la densité maximale exprimée en kgs/m<sup>2</sup> se chiffre à 39,9, atteinte à la date de la 1ère évacuation, à 35 jours, d'un tiers des poulets d'un poids moyen de 1,9kg. .L'élevage respecte les prescriptions normales et*

*supplémentaires induites par cette densité. Il n'utilise pas de produits phytosanitaires et rarement des antibiotiques, sous contrôle vétérinaire.*

CCE : Le bien être des animaux et les conditions de leur élevage occupent une place de plus en plus importante parmi les préoccupations des citoyens et des consommateurs français. L'élevage intensif des poulets de chair n'est cependant pas prohibé, mais encadré par des directives européennes, transposées en droit français.

Bien que la réponse de l'éleveur soit sommaire, les informations sur la conduite de l'élevage exposées dans le dossier de demande permettent de présumer que les nombreuses prescriptions imposées dans la conduite de l'élevage sont respectées : Alimentation, litière ( 2 litières/cycle), ventilation, chauffage, bruit, lumière ( respect période d'obscurité de 4h à 10h selon âge des volailles ), nettoyage, inspection par l'éleveur.....,L

Le dépassement jusqu'à 42kgs/m<sup>2</sup> du taux normal de 33kgs/m<sup>2</sup> entraîne des obligations supplémentaires sous le contrôle de l'autorité vétérinaire, entre autres sur le taux de mortalité : En 2019 le taux de mortalité moyen établi sur 7 lots était de 2,1 % ,( données sté SPOORMANS) .Il était effectivement de 4 % en 2017 .Le respect de ces conditions ressort d'un contrôle a posteriori, sous les sanctions prévues à l'art L 171-8 du C ENVT.

Précisions sur le volet économique de la production de poulets de chair :

-) En 2018, 43 % de la viande de poulet consommée en France provient de l'importation, ( source : Réponse du ministère de l'agriculture et de l'alimentation -JO Sénat 25/07/2019 page 4007), Ces importations proviennent essentiellement des pays de l'Est : Pologne -Ukraine.

-) En qualité de présidente de l'association Terre au Benin :Mme MAES développe un argumentaire sur les effets néfastes de l'élevage industriel sur "l'humanité entière" Si cet argumentaire ne manque pas de pertinence, il ne peut être opposé à l'éleveur libre de pratiquer un élevage conforme à un cadre législatif et réglementaire.

### **Thème 3 : Nuisances olfactives- Stockage des effluents-Epandage**

**Obs:** Les nuisances olfactives en provenance du site d'exploitation, des aires de stockage des effluents, et des terres d'épandage, reviennent de façon récurrente dans nombre d'observations déposées.

**Rep :** *Les mesures mises en place pour limiter les impacts de l'élevage sur l'environnement sont exposées dans l'étude d'impact, et en particulier pour les odeurs : §31.4 p 142 à 144*

*Rappel des techniques utilisées :-*

- ) *Sur le site : isolation, litière sèche régulièrement repaillée, régulation chauffage et ventilation, brumisation- La mise en place d'un traitement centralisé de l'air avec dispositif de filtration, n'est*

*pas adapté aux bâtiments et nécessiterait un changement total du système de ventilation, d'un coût prohibitif*

*-) Stockage au champ : Le stockage du fumier au champ, avant épandage est conforme à la Directive nitrates du 19/12/2001: Tas hauteur 3m maxi -disposé sur lit de matériaux absorbants, durée de stockage n'excédant pas 9 mois, couverture du tas par bâche géotextile ( imperméable à l'eau, perméable à l'air)*

*)-Epandage : Nettoyage des voies après passage des tracteurs, Analyse des sols et effluents par organisme accrédité, utilisation d'un logiciel pour élaboration plan épandage-Les cours d'eau avec distance d'épandage à respecter( 35m ) sont ceux répertoriés sur carte IGN ( trait plein de couleur bleue)Les fossés de recueillement des eaux pluviales ne sont pas des cours d'eau,Le lisier de porc épandu par l'EARL Lecaillet est pris en compte pour les apports azotés du plan d'épandage de Mr DEBAILLEUL-Suivi par cahier(fiches) d'épandage présentées-Enfouissement direct du fumier après épandage.*

**Engagement pris : « Dans le cadre de son projet, l'exploitant mettra en place sur son site d'élevage un plan de gestion des odeurs afin de ne pas impacter les riverains, et de surveiller les émissions d'odeurs : il rassemblera dans un registre les plaintes observées, les éléments à l'origine de ces plaintes, ainsi que les solutions mises en place pour répondre à ces plaintes, Ces documents seront à la disposition de l'inspecteur de l'environnement »**

**Cce :** Le traitement des effluents est analysé au § 3.1 et 3.2 du présent rapport. Aucune remarque additive. Le plan d'épandage a été apprécié conforme aux bonnes pratiques agricoles sur le critère charge en azote organique. ( cf § 5.4 ci dessus),

L'engagement pris par l'exploitant est une réponse d'apaisement au climat conflictuel généré par les récriminations sur les nuisances olfactives. Il était mentionné au conditionnel dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Commentaires particuliers :

) Lors des 3 visites sur le site par le soussigné : 27/11/2019 16/01 et 03/02/2020, aucune odeur en provenance de l'élevage n'a été perçue, A noter : que les bâtiments étaient clos, que la température extérieure était de l'ordre de 10°, Le constat eût peut être été différent—lors d'opérations de chargement-déchargement de volailles, de nettoyage de locaux, de température extérieure élevée.

Par ailleurs je me suis rendu sur le lieu de stockage « permanen » le 16/01/2020. Un chemin rural non revêtu ( chemin du Don) y donne accès, chemin partiellement garni de matériaux mis en place par l'exploitant. Ce chemin n'est praticable qu'à pied ou par engins agricoles. Surface approximative de l'aire de stockage : 500m<sup>2</sup>, Au sol film plastique recouvert matériaux crayeux ( 10cms environ), Ce terrain est bordé d'un bosquet ( verger aux dires de son propriétaire),

Aucun fumier n'était entreposé (uniquement de mars à septembre selon Mr DEBAILLEUL), Une flaqué d'eau apparemment non polluée d'effluents, stagnait en périphérie de l'aire. Le propriétaire du gîte, (Mr DEBAILLEUL sans lien avec l'éleveur) environ 300m à l'Ouest du terrain de stockage m'a affirmé avoir subi des nuisances olfactives durant l'été dernier, alors que le tas n'était pas couvert, carence corrigée par l'éleveur dès signalement, Ce gîte n'existe que depuis octobre 2018. Il est sous les vents dominants Ouest-Sud-Ouest.

#### **Thème 4 : Qualité de l'air-risques sanitaires**

**Obs :** Responsabilité de l'élevage dans émission de gaz à effet de serre (GES)-Particules de poussière en suspension PM10-Mesures de réduction poussières et ammoniac-dangers pour usagers parc du château-agents pathogènes dans effluents-dangers pesticides et raticides .

**Rep :** *Les mesures mises en place pour limiter les émissions de GES , d'ammoniac;de poussières sont détaillées dans le dossier d'enquête §31.1 à 31.4-Les technologies actuelles ont permis de réduire les émissions en comparaison de celles en usage il y a 20ans.Reproduction d'une infographie : « production de poulet durable -comparaison 2003-2019 ( voir mémoire en réponse au commissaire enquêteur)-Emission des particules PM10:1411kgs/an seuil de déclaration émissions polluantes : 50 000kgs/an,Très faible risque : (0,0076) d'impact sanitaire de l'élevage sur la population,L'intérêt de l'éleveur est de produire des volailles en parfait état sanitaire-Contrôles à l'abattoir et de la DDPP ( Direction départementale de protection des populations).*

*La parc du château de Nieppe est à 790m au sud du site,dans le sens contraire des vents dominants.. Insecticides /raticides : Mr DEBAILLEUL emploie des produits homologués. Il est lui même propriétaire de chats vivants à l'extérieur.Il s'est rendu à la pension pour chats voisine,*

**Cce:**Le thème 4 est repris dans plusieurs § du présent rapport : Impacts sur environnement : 2.4.6 : Air-énergie – 2.4.7 : Santé publique.

Rappel pour ammoniac : après projet : production de 6678kgs NH3/an ( avant 5068kgs)-Seuil de déclaration annuelle : 10 000kgs/an

L'hypothèse de maladies rares ( 7 cas) dans le secteur Rue de Warneton , et dont l'élevage pourrait être la cause ,n'est corroborée par aucune donnée médicale ni témoignage de médecin.

Le cas échéant une enquête serait à entreprendre par la DDPP sur demande par Monsieur le maire de Nieppe,

Mr DEBAILLEUL m'a présenté une fiche de contrôle de garnissage des boîtes de dératisation à l'extérieur des bâtiments.La présence de chats autour des bâtiments a été constatée lors de 2 visites.

## **Thème 5 : Gestion de l'eau**

**Obs:** Nature du forage-distance bâtiments-Prélèvements dans la nappe-Détermination volume eau -eau brumisation -rejet eaux usées au fossé .

**Rep :** depuis 1985 l'exploitation dispose d'un forage , repris à l'arrêté du 12 janvier 2010 : Forage d'une profondeur de 126m,et d'un débit maximale de 1,8m<sup>3</sup>/h.

*Il n'y aura pas de nouveau forage-L'arrêté préfectoral est entaché d'une erreur : le débit est de 8m<sup>3</sup>/h et non 1,8m<sup>3</sup>/h,La profondeur est 80m, et non 126m,Le forage, situé dans un hangar et à plus de 35m des bâtiments d'élevage est dorénavant équipé d'un compteur volumétrique,*

*La consommation estimée après projet se réfère aux consommations relevées dans les locaux techniques adossés aux bâtiments d'élevage.*

*L'eau est puisée dans la nappe du Landénien des Flandres, qui n'est pas celle alimentant le réseau d'eau potable, et visée par les arrêtés « sécheresse ».*

*La consommation d'eau pour la brumisation n'est pas quantifiée séparément ,Elle est très faible ( système fonctionnant quelques jours/an lors fortes chaleurs.*

*Les eaux de lavage des bâtiments sont recueillies dans une fosse,sauf les eaux de lavage des aires extérieures,dérivées vers le fossé bord à rue,*

*Mr DEBAILLEUL s'engage à installer une cuve de récupération de ces eaux, avec grille.*

**Cce:**La gestion de l'eau est exposée aux § 2.5.1 à 2.5.3 du présent rapport.

L'erreur sur le débit est avérée : Le débit de 1,8m<sup>3</sup> est dérisoire, et n'est jamais quantifié avec un chiffre fractionné.

La cuve de récupération des eaux des aires extérieures bétonnées a été installée : Les eaux « à l'air libre » dans le fossé ont un aspect pollué ,et sans doute source d'odeurs nauséabondes l'été.

Une seconde cuve devrait être installée plus au sud ,compte tenu d'une pente inverse à celle orientée vers le fossé.

## **Thème 6 : Circulation routière**

**Obs :** Nuisances causées par trafic de véhicules lourds dont poids > 7,5T ( rue de Warneton) et 3,5T rue des trois rois-Trafic de nuit-Projet Euraloisirs : augmentation trafic A25-sortie Nieppe.

**Rep :** *Chargement de poulets tôt le matin pour réduire stress de la capture.La commune doit s'assurer que les voies sont aptes à desservir les activités économiques des riverains,.Mr DEBAILLEUL participe à l'entretien de certains chemins Chemin du Don, chemin des cerisiers-Faible trafic sur A25 alimenté par exploitation,*

**Cce :** L'élevage par bande unique limite le nombre de trajets pour les enlèvements. L'estimation des trajets après projet : 221 an (moyenne < 1 jour) ne semble pas excessif. Le trafic de l'exploitation est principalement en provenance et vers la Belgique, Voies principales empruntées : Ploegerstraat-Rue Warneton -rue des Trois rois. Tonnage limité à 10T (Warneton) 3,5T (Trois rois) sauf livraisons. La plupart des engins agricoles excèdent : 10T (bennes -de transport produits agricoles entre autres.....). Les chemins du Don et des Cerisiers ne sont praticables qu'à pied. Ils ont été partiellement rechargés en matériaux par Mr DEBAILLEUL pour commodités de passage avec engins agricoles.

**Thème 7 : Prescriptions arrêté préfectoral 21/06/2018**

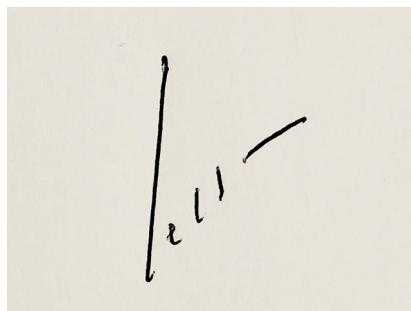
**Obs :** Demande de la suite donnée par Mr DEBAILLEUL au rapport d'inspection du 25/04/2018 (annexe 1 du dossier de demande d'autorisation - Le rapport énumérait 10 anomalies à corriger dans la conduite de l'élevage.

**Rep :** Mr DEBAILLEUL a régularisé sa situation. L'exploitation est conforme pour chacun des points de cet arrêté.

**Cce :** Points vérifiés : Plan d'épandage complet - contrats de mise à disposition des parcelles - présence des extincteurs - dispositif de mesure totalisateur sur forage.

A Dunkerque le 14 février 2020

Le commissaire enquêteur :

A photograph of a handwritten signature in black ink on a light-colored background. The signature appears to be 'Dekeister' written in a cursive, somewhat stylized hand.

DEKEISTER Jean Pierre



